

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° 3067/ FIN.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Saisie - Exécution
Gulamali Mohamed Nathoo.-

Astrida , le 8 Novembre 1950.-
den

ASTRIDA



RECOMMANDÉ.

19

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre 3519/Fin./IV, du 14/10/50, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce couvert chèque n° A.253879 de Frs 4488,- tiré par Monsieur G.M. Nathoo, sur la B.B.A. à Usumbura, à l'ordre de Monsieur le Receveur des Impôts du Ruanda-Urundi.

Au reçu de votre lettre II60/Fin IV, du 29/3/50, Monsieur Nathoo, m'avait certifié, que la firme Somatra d'Usumbura, avait déjà payé, la somme lui réclamée par votre précitée et qu'il descendait à Usumbura, chez Monsieur le Vérificateur des Finances à Usumbura.

Il vient donc de me remettre, le chèque dont question ci-dessus, a fin d'arrêter les poursuites, me déclarant, qu'il se rendrait sous peu chez Monsieur le Receveur des Impôts du Ruanda-Urundi à Usumbura pour mettre la question au point.

L'Administrateur Chef de Territoire,

P.-O.

Le Comptable Territorial,
J.M. de SPIALET,

Monsieur le Chef du Service de Finances

à

USUMBURA.